

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Direction	<b>No SD</b> SD-2023-3070						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil une modification au PTI 2023-2024-2025 du Service des immeubles, parcs et espaces publics							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts 20-Fabreville  <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-06-28 <b>Date CM souhaitée :</b> 2023-07-11								
<b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non <b>Année du budget :</b> 2023-2024-2025 <b>Provenance du financement :</b> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Règlement L-13002								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-05-02</td> <td>CM-20230502-381</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13002</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;           sur recommandation du comité exécutif,           IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle          APPUYÉ PAR : Christine Poirier           et résolu à l'unanimité:           d'adopter le Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin.   <div style="text-align: center;">ADOPTÉ</div>         (SD-2023-1407)       </p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-02	CM-20230502-381	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13002
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-05-02	CM-20230502-381	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13002						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Direction	<b>No SD</b> SD-2023-3070
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>L'écocentre Dagenais Ouest constitue le maillon central du réseau planifié d'écocentres lavallois. De par sa taille et son emplacement, il accueillera à terme non seulement le plus grand nombre d'usagers, mais aussi une quantité élevée d'objets ayant un potentiel de réemploi.</p> <p>Le réemploi est l'ensemble des mécanismes qui permettent de valoriser les objets avant qu'ils ne soient jetés pour leur donner une seconde vie et éviter qu'ils ne deviennent des déchets. Il requiert des espaces permettant le tri, l'entreposage et la mise à la disposition des citoyens des objets offrant ce potentiel.</p> <p>C'est pourquoi des travaux d'aménagement et d'ingénierie civile, de même que la construction d'un bâtiment pour le réemploi sont prévus sur le site même de l'écocentre Dagenais O.</p> <p>Le Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$, adopté en mai dernier (CM-20230502-381, est actuellement en instance d'approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).</p> <p>Un investissement de 4 754 500 \$ est soumis à l'approbation du conseil municipal parallèlement au présent sommaire pour l'adjudication de ces travaux (SD-2023-1961). Un montant d'environ 106 200 \$ est à prévoir pour couvrir les futures dépenses liées aux équipements informatiques, à la signalisation et à l'achat de quelques éléments de mobilier pour les bureaux situés dans le nouveau bâtiment.</p> <p>Considérant les montants à engager pour ces travaux, pour les services professionnels de surveillance qui y sont associés ainsi que pour diverses dépenses prévues au projet, le budget de 3 001 000 inscrit au PTI 2023-2024-2025 doit être révisé.</p> <p>Projet 54-00065 Travaux d'aménagement et d'ingénierie incluant la construction d'un bâtiment pour le réemploi  Budget prévu : 3 001 000 \$  Budget requis : 4 860 700 \$  Augmentation demandée pour le projet : 1 859 700 \$</p> <p>Cette augmentation ne vient pas rehausser l'enveloppe globale allouée pour le Programme triennal d'immobilisations du Service des Immeubles, parcs et espaces publics considérant une réaffectation au budget de fonctionnement de dépenses au projet Cadenassage.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>En considérant les dépenses à venir, une augmentation du PTI pour le projet « Travaux d'aménagement et d'ingénierie incluant la construction d'un bâtiment pour le réemploi » est requise afin que celui-ci passe de 3 001 000 \$ à 4 860 700 \$ dont 2 859 700 \$ en 2023.</p> <p>Financement prévu : règlement d'emprunt L-13002 (actuellement en instance d'approbation au MAMH).</p> <p>En contrepartie, une diminution du PTI est proposée pour le projet « Cadenassage » afin que le montant prévu au PTI passe de 11 416 900 \$ à 9 557 200 \$ dont 1 965 300 \$ en 2023.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au Conseil d'approuver les modifications au programme triennal d'investissements dans les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation du PTI pour le projet « Travaux d'aménagement et d'ingénierie incluant la construction d'un bâtiment pour le réemploi » afin que celui-ci passe de 3 001 000 \$ à 4 860 700 \$ dont 2 859 700 \$ en 2023;</li> <li>- une diminution du PTI pour le projet « Cadenassage » afin que celui-ci passe de 11 416 900 \$ à 9 557 200 \$ dont 1 965 300 \$ en 2023.</li> </ul>		